

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
et des Décisions du Maire**

Séance du Lundi 04 juillet 2016.

L'An Deux Mille Seize, le lundi 04 juillet à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents :

19

P. RIO – D. ATIG – F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS – E. ETE – C. TAWAB
KEBAY – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ –
M. SOILIH – Y BOUKANTAR – Y. ITOUA – C. RENKLICAY – C. MABANZA –
S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés :

9

P. TROADEC représenté par F. OGBI - F. N'DOMBELE représenté par Y. BOUKANTAR –
M. AUBRY représentée par C. MABANZA – M. RAMI représentée par Y. LE BRIAND -
I. GRENOUILLAT représentée par P. RIO - G. BAGAVANE représenté par S. LAATIRISS -
T. DIAWARA représentée par C. TAWAB – L. HERGAUX représentée par D. ATIG -
C. M' PIANA représentée par S. GAUBIER.

Absents excusés :

3

M. GAMIETTE – A. QUAROUACH - G. BINOIS.

Délibération N° DEL-2016-0066 :Signature avec la Région d'un avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation du site propre du futur TZen 4 dans la Z.A.C Centre Ville.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 113.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville,

Vu cette convention signée avec l'AFTRP en date du 14 février 2011,

Vu la délibération n° 112.2010 du Conseil municipal du 19 octobre 2010 ayant confirmé les demandes de subventions de la Ville, en vue d'aménager un site propre pour la ligne TICE 402 au sein de la ZAC du Centre-ville (entre le franchissement de l'A6 et la rue Saint Exupéry), auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Ile de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département

Page 1 sur 3

et au titre du Plan Espoir Banlieues, et ayant confirmé les demandes de la Ville d'avances de la TVA de cette opération en vue de pouvoir la préfinancer,

Vu la délibération n° DEL-2011-0025 du Conseil municipal du 31 mai 2011 ayant accepté la Maîtrise d'Ouvrage de cette opération et son financement complémentaire, ayant pris acte de son plan de financement prévisionnel et ayant demandé les subventions au taux maximum auprès du Département de l'Essonne, au titre du Contrat Particulier Région – Département, de la Région Ile de France, au titre du Contrat Particulier Région – Département et au titre du Plan Espoir Banlieues,

Vu la délibération n° 071.2011 du Conseil municipal du 04 octobre 2011 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'un avenant à ladite convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville, afin de mettre en adéquation les modalités de versements par la Ville à l'AFTRP d'une avance et d'acomptes avec celles arrêtées à titre spécifique pour le financement de cette opération par le Conseil régional d'Ile-de-France suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 07 juillet 2011 et par le Conseil général de l'Essonne suivant la délibération de sa Commission permanente en date du 04 juillet 2011,

Vu cet avenant n° 1 signé avec l'AFTRP en date du 10 février 2012,

Vu la délibération n° DEL-2015-0012 du Conseil municipal du 07 avril 2015 ayant approuvé la signature avec l'AFTRP d'une nouvelle convention de co-maîtrise d'ouvrage et de financement des travaux portant sur la poursuite de la réalisation de la voie en site propre pour le passage de la ligne 402 à l'intérieur de la ZAC Centre Ville,

Vu cette nouvelle convention signée avec l'AFTRP en date du 14 avril 2015,

Vu la convention de financement pour la réalisation du site propre pour le futur TZEN 4 dans la ZAC Centre Ville signée avec la Région le 08 décembre 2011,

Considérant que cette convention disposait que : « à compter de la date de demande de premier acompte, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années pour présenter le solde de l'opération et qu'à défaut, le reliquat de la subvention non versée est caduc »,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer avec la Région un avenant n°1 à la dite convention afin d'en proroger la durée au regard du calendrier d'achèvement des travaux,

Délibère, et,

Approuve la signature avec la Région d'un avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation du site propre pour le futur TZEN 4 dans la ZAC Centre Ville, afin d'en proroger la durée,

Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant et toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal stroke at the end.

Philippe RIO

Vote : à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

12 JUL. 2016

Transmis en Préfecture le 12 JUL. 2016